

OBJET : (020) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU(E) LOCAL(E)

LE VINGT SEPT MARS,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le lundi 23 mars 2026, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur Nicolas PONCHEL,**

ETAIENT PRESENTS : Monsieur PONCHEL Maire,
M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,
Mme MONTEL, M. LAMARCHE, Mme TAGUEMOUNT,
Adjoints
Mme MARTIN, M. LAIGLE
Mme GUINET, M. EDOUARD, Mme LEMOINE,
M. LOUIS-MICHEL, M. GOBINET, Mme SEHL,
Mme GUERIN, M. MARTINVALET, Mme PINHEIRO,
M. CALVIAC Mme CHAMARD LASTRE, M. CHINI,
Mme DE SOUSA, M. JAMET, Mme HELT, M. PORTIER,
Mme CAPBLANC, M. BOISCO, M. LASSOUED,
Mme LE FUR, M. BOUCLY, Mme BOUNAGCHA,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Le nombre de conseillers en exercice est de 35
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FRITIS	à	Mme SAIDI
M. FLEURY	à	M. PONCHEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MARTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 31 mars 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026.0327 - DL2026 - 17

Publiée le 17 mai 2026



LE MAIRE

Nicolas PONCHEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/17 du 27 mars 2026

OBJET : (020) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU(E) LOCAL(E)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21 et notamment son article L 1111-1-1,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Considérant que le Maire est tenu de lire la charte de l'élu(e) local(e) à l'ensemble des Conseillers Municipaux qui exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Donne Acte

DECIDE :

Article 1 : de donner acte de la lecture donnée par le Maire de la Charte de l'élu(e) local(e).

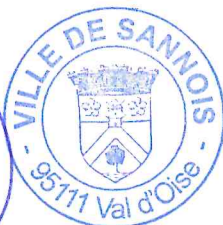
Article 2 : de prendre acte de la transmission des articles du Code général des collectivités territoriales relatifs aux dispositions régissant les conditions d'exercice du mandat de conseiller municipal.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Nicolas PONCHEL



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Laetitia MARTIN